

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : Mme DESSEMOND Arlette a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Colette, Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. le Maire, MOMBARD Dominique, Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

M. BONHOURE Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Monsieur le Maire propose d'aborder en premier lieu le point 6 de l'ordre du jour : Approbation de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière – EPORA/VRA/Commune.
La proposition est adoptée.

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2025_162	Approbation de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière – EPORA/VRA/Commune
DEL2025_163	Vote du Budget Primitif 2026 – Budget général de la Commune
DEL2025_164	Vote des subventions de fonctionnement aux associations – Année 2027
DEL2025_165	Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents - SDED

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2025_148	03/12/2025	DIA OTHOMENE / SCI ASAC – Parcelle cadastrée AB 355 - 18 Chemin des Marronniers, reçue en mairie le 02 décembre 2025
		N° 149 à 157 – Délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2025
DEC2025_158	05/12/2025	Achat caverne n°13 COSTE Paul et Marie-France et leur famille
DEC2025_159	09/12/2025	M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

DEL2025_162 - Approbation de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière – EPORA/VRA/Commune

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les conseillers municipaux que les décisions suivantes leur seront soumises :

- Une fois exposé le projet, les membres devront se prononcer sur la poursuite ou non de ce projet d'acquisition,
- L'approbation de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition de la propriété GRAVIER.

La convention de veille et de stratégie foncière (projet ci-annexé), a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Collectivité pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

L'EPORA peut acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires à la demande de la Collectivité compétente pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité compétente signataire, ou à un tiers qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu.

Les acquisitions et portages fonciers réalisés sont limités aux seuls secteurs de la commune dans lesquels le droit de préemption urbain au sens du Code de l'Urbanisme est instauré.

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

La durée de portage des biens acquis dans le cadre de la convention est égale à 4 années à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire.

Avant la fin de la troisième année de portage des biens, la Collectivité compétente et l'EPORA décident conjointement si les biens portés :

- Feront l'objet d'une opération d'aménagement à court terme nécessitant la souscription d'une convention opérationnelle,
- Seront inclus dans une réserve foncière stratégique et, à ce titre, seront transférés dans une convention de réserve foncière,
- Ne feront ni l'objet d'une convention opérationnelle, ni l'objet d'une réserve foncière stratégique, et doivent être revendus au terme du portage.

La Collectivité compétente ayant sollicité une demande d'acquisition s'engage sans réserve à acquérir lesdits Biens, au terme de leur portage, dans les conditions précisées aux présentes, s'ils ne sont pas transférés dans une convention opérationnelle ou de réserve foncière ou équivalentes.

Le prix des biens vendus par l'EPORA à la Collectivité est perçu en totalité et en une seule fois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

M. BONHOURS demande si le terrain de 350 m² est constructible et si tel est le cas, la Commune peut-elle le revendre ?

Monsieur le Maire lui répond que le terrain est bien constructible mais qu'il ne sera pas revendu car il permettra l'accès au jardin et à la propriété via le parking GUICHARD.

Mme FRANQUET BOURGEON précise que le projet d'installation de services publics sur cette propriété est très intéressant.

M. PALLAIS demande si Valence Romans Agglo sera redevable d'un loyer d'occupation.

Monsieur le Maire lui répond par la négative car Valence Romans Agglo sera responsable de l'entretien du bâtiment.

Mme GRAILLAT demande si Valence Romans Agglo est intéressée par ce bâtiment.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais aucune décision ne sera prise avant les élections.

M. WILHEM demande quels seront les frais supplémentaires que la Commune aura à reverser à EPORA en dehors du prix d'acquisition, si la Commune ne crée pas de logements sociaux.

Monsieur le Maire lui répond que la taxe foncière avancée par EPORA devra être remboursée par la Commune.

M. BERNARD précise que la Commune dispose de deux ans pour réfléchir et avancer sur ce projet, une fois l'acquisition faite par EPORA.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, vote la poursuite de ce projet d'acquisition.

DEL2025_163 - Vote du Budget Primitif 2026 – Budget général de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, L2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Vu l'intérêt de voter le budget primitif dès la fin de l'exercice précédent afin de commencer le nouvel exercice avec des documents opérationnels ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 470 000.00 €	781 900.00 €
RECETTES	2 470 000.00 €	781 900.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2026 de la Commune.

Mme FRANQUET BOURGEON demande si le coût de participation à la mutuelle santé est estimé.

Monsieur le Maire lui répond qu'aujourd'hui, la Commune ne dispose pas encore de tous les éléments pour définir ce coût.

DEL2025_164 - Vote des subventions de fonctionnement aux associations – Année 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Subventions 2025	Subventions 2026
ENSEMBLE MUSICAL DES AINES RURAUX	200.00 €	200.00 €
A N A C R	100.00 €	100.00 €
ACCA	150.00 €	150.00 €
AMICALE DU CLUB DES AINES	500.00 €	500.00 €
DONNEURS DE SANG	150.00 €	150.00 €
ADAPEI LES COLOMBES	100.00 €	100.00 €
AMICALE LAÏQUE MOURS	6 000.00 €	6 000.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €	150.00 €
TOTAL	7 350.00 €	7 350.00 €

- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif pour 2026.

DEL2025_165 - Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents - SDED

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

- Dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;
- Dès le 30 juin 2023, tous les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés, quelle que soit leur consommation, pour tous les consommateurs.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que Territoire d'Énergie Drôme - le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La ville de Mours Saint Eusèbe est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 500 000 kWh par an et se répartissent sur 10 Points de Comptage.

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'Énergie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'Énergie Drôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la ville de Mours Saint Eusèbe au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- **ACCEPTÉ** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Mours Saint Eusèbe et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.


Informations / Questions diverses

- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Fin de séance à 20h05

A Mours Saint Eusèbe, le 16 décembre 2025,

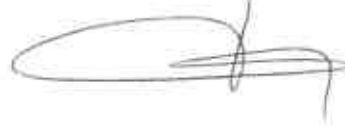
Le Secrétaire de séance



BONHOURE Nicolas



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD